



BOURSE AUX JOUETS ET LIVRE JEUNESSE

Dimanche 12 novembre 2023
ESPACE LAURAGAIS

7h à 9h : Installation des exposants - rue Pablo Neruda

9h à 17h : Ouverture publics- rue des Sports

BUVETTE et RESTAURATION sur place

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM:..... **PRÉNOM:**

ADRESSE:

TÉLÉPHONE:..... **MAIL:**.....@.....

Sollicite: un emplacement de.....table(s) de 1, 80 mètre .

TARIF: 10 € l'emplacement

Ci joint un chèque de.....€ rédigé à l'ordre du Comité des Fêtes de SAINT ORENS,

Joindre obligatoirement la photocopie de votre pièce d'identité recto/verso Les

bulletins d'inscription doivent être adressés au :

Comité des Fêtes - Hôtel de Ville 46,Avenue de Gameville 31650 SAINT ORENS

Tout bulletin incomplet (manque de carte d'identité ou chèque) **ne sera pas pris en compte.**

Il devra nous parvenir au plus tard le 10/11/23

Places limitées- Priorité sera donnée aux premiers inscrits.

La confirmation de votre inscription vous serez adressée par SMS ou par mail .

**En cas de force majeure le Comité des Fêtes pourra se voir
Contraindre d'annuler la manifestation.**

Dans ce cas nous vous préviendrons dans les meilleurs délais.

Fait à :le.....

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Signature ;



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : La bourse aux jouets et livres jeunesse sera ouverte de 9h à 17h le dimanche 12 NOVEMBRE 2023,.
Les exposants seront accueillis à partir de 7h. L'installation devra impérativement être effectuée avant 9h.
Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquies à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

ARTICLE 2 : Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture

ARTICLE 3 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

De même l'accès aux issues de secours devra être respecté.

ARTICLE 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autre détérioration. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité **(les produits inflammables.)**

ARTICLE 5 : Cette manifestation exclut toutes ventes autres que des produits présentés dans la demande d'inscription.
L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.
Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté.

ARTICLE 6 : **Les dossiers d'inscription doivent être rendus avant le 10/11/2023 sous peine de refus automatique.**
Le non règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation au droit à disposer de l'emplacement attribué.

ARTICLE 7 : L'organisateur se réserve le droit exclusif de la vente de boissons et de repas à consommer sur place.

ARTICLE 8 : Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

ARTICLE 9 : Les exposants, en signant leur demande et, conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions de celui-ci et toutes les dispositions qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

MERCI POUR VOTRE GRACIEUSE COLLABORATION ET BONNE VENTES !

Le Président du Comité des Fêtes
Patrick BROTONS